



ARRETE
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
SUR OUVRAGE D'ART
- PONT SUR LE CHEMIN RURAL DIT DU GAUD A GRAFFEUILLE -
commune de GUMONT

LE MAIRE

- VU** le code rural,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et 2004-809 du 13 août 2004,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour préserver tous les usagers du **risque d'effondrement** d'un ouvrage d'art situé sur le chemin rural dit du Gaud à Graffeuille, commune de Gumont, il est nécessaire d'en interdire l'accès :

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est interdit à tous les usagers (véhicules motorisés, cyclistes, piétons) d'accéder à l'ouvrage d'art : pont sur chemin rural dit du Gaud à Graffeuille jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Une signalisation est mise en place par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera transmise :
à la gendarmerie de Marcillac la Croisille

Fait à GUMONT, le 14 mars 2019

Le Maire, Jean-Pierre PEUCH

